Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260102-DE

République Française

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	11
Date de la convocation		
21 janvier 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
28 janvier 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
11	00	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 21 janvier 2026.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DESILLE Yvan, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, BASLÉ Marie-Josèphe.

Absents excusés ayant donné procuration : Néant
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, GUEGUEN Fréderic, PALIERNE Fabrice.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20260102 Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant qu'en 2025, le budget d'investissement pour l'opération 135-Salle polyvalente s'élevait :

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations	**Budget 2025**	**Ouverture de crédits 2026**
135- Salle polyvalente	2 300 000 €	575 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Licence exploitation Berger-Levrault :
Opération 107 – Compte 205 : 6 270 € HT soit 7 524 € TTC

Contrat BLES + Connecteur Berger-Levrault :
Opération 107 – Compte 2151 : 237.50 € HT soit 285 € TTC

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260102-DE

République Française

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
-Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 26 janvier 2026
Le Maire, M. OLIVIER Christian

MAIRIE DE DOMALAIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35680 DOMALAIN